

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC AUX TITULAIRES DE PERMIS DE PROPRIÉTAIRE DE TAXI EN SERVICE DE LIMOUSINE BERLINE

Montréal, le 31 juillet 2010 - Aéroports de Montréal (ADM) désire octroyer 70 Permis de « Limousine Berline » d'Aéroport pour l'Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal d'une période de quatre (4) ans du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2014 et invite tous les titulaires de permis de propriétaire de taxi en service de limousine berline à soumettre leur candidature, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes.

Conditions d'éligibilités (collectivement les "Conditions")

Pour être éligible, chaque candidat doit respecter les conditions suivantes :

1. détenir un permis en règle de propriétaire de taxi en service de limousine catégorie 5 en vigueur émis par la Commission des Transports du Québec, ayant comme territoire autorisé l'île de Montréal et détenteur d'une vignette d'identification valide émise par le Bureau du taxi et du remorquage de Montréal.
2. satisfaire aux "Conditions particulières" et aux "Conditions Générales" qui accompagnent le formulaire d'inscription disponible auprès du **Bureau du Taxi et du remorquage de Montréal** (4949 rue Molson, Montréal), à compter du 2 août 2010 jusqu'au 13 août 2010, de 08h30 à 16h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 16h00 le vendredi.
3. soumettre le formulaire d'inscription, dûment rempli, au Bureau du taxi et du remorquage de Montréal (4949 rue Molson, Montréal), aux heures d'ouverture ci-haut mentionnées, **au plus tard le 13 août 2010**. Aucun formulaire d'inscription ne sera accepté après le 13 août 2010 à 16h00 et ce pour quelque motif que ce soit.

Le candidat ne doit soumettre qu'une seule candidature visant l'obtention d'un Permis de « Limousine Berline » d'Aéroport (maximum de 1 permis par propriétaire de permis de taxi en service de limousine berline), sous peine de rejet de tous ses formulaires pour ce tirage;

4. Le candidat ne doit avoir aucun compte en souffrance avec ADM;

Frais d'inscription:

Toute personne qui désire poser sa candidature en vertu du présent avis public doit payer au Bureau du taxi et du remorquage de Montréal, des frais d'inscription de dix dollars (10.00 \$) au moment du dépôt de son inscription. Ces frais sont payables en argent, carte de débit ou par chèque à l'ordre du Bureau du taxi et du remorquage de Montréal.

Sélection:

Le 25 août 2010, sous la supervision d'une firme comptable, le Bureau du taxi et du remorquage de Montréal procédera à un tirage au sort pour l'émission des 70 Permis de « Limousine Berline » d'Aéroport et ce pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2014.

Les résultats du tirage seront affichés le 27 août 2010 sur le site internet d'ADM (admtl.com) et au Bureau du taxi et du remorquage de Montréal.

Réserves:

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, ADM se réserve le droit de :

- Disqualifier un candidat dans le cas où le formulaire d'inscription ne contient pas l'information nécessaire pour permettre une évaluation satisfaisante du candidat;
- Disqualifier un candidat qui ne respecte pas les Conditions Générales et Particulières qui accompagnent le formulaire d'inscription;
- Disqualifier un candidat si plus d'un (1) formulaire d'inscription est soumis;
- Vérifier l'information fournie par le candidat auprès des autorités concernées et rejeter tout formulaire d'inscription dont le contenu est incomplet ou n'est pas à jour;
- Annuler le présent avis public à son entière discrétion, sans l'octroi de quelques permis, ni compensation ou indemnité de quelque nature;
- Rejeter tout ou partie des formulaires d'inscription;
- Exiger toute autre information nécessaire afin d'évaluer une candidature. Le refus de fournir une telle information peut entraîner le rejet de la candidature.